

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42390

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 24914 de Mme Bareigts

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et d'empêcher la fuite des cotisations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous tenons à souligner que le régime des travailleurs détachés opère une fuite de cotisation importante :

En 2018, il y avait en France 500 000 travailleurs détachés déclarés ainsi qu'un million de personnes dans le transport (comptabilisés séparément)

Si on prend le chiffre de 1 million de travailleurs détachés multiplié par les 320 euros de cotisation retraite pour un salaire brut de 1800 euros, ce sont soit 3280 euros par an de cotisations qui disparaissent.

Soit 3,3 milliards d'euros de cotisations perdues pour les caisses de retraites chaque année.